RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 13 mai 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/488
N° dossier : 2025-064
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Création d'un demi-échangeur de la Virginie de l'A64 sur la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne (64)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 14 avril 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **7 mai 2025**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante *https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html* et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL